

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Le 3 juillet 2020

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Ma Chère Collègue,

Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochain

ne réunion du Conseil Municipal aura lieu à la Halle du Centre Culturel le **vendredi 10 juillet 2020 à 18h**. Afin de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale, le nombre de places, pour le public souhaitant y assister, sera limité.

**Ordre du jour :**

**Finances Locales :**

- vote du budget primitif 2020 de la commune
- vote du budget primitif 2020 du service public de distribution d'eau potable
- vote du budget primitif 2020 du service public d'assainissement
- vote du budget primitif 2020 du service public local de transports de personnes
- vote du budget primitif 2020 du service des pompes funèbres
- vote du budget primitif 2020 des zones d'activités et lotissements
- vote des taux d'imposition 2020
- créances éteintes – exercice 2020 budget principal
- participation de la commune au budget 2020 du CCAS
- actualisation de la participation pour l'assainissement collectif – autorisation
- subvention exceptionnelle au comité de gestion des œuvres sociales de la ville – autorisation

**Marchés publics :**

- avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commande achats de denrées alimentaires pour les restaurants de collectivités et d'entreprises (ADARCE) – autorisation

**Administration générale :**

- composition des commissions communales – modification

**Environnement – Urbanisme – Travaux :**

- participation financière des habitants pour des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés – autorisation
- participation financière des habitants pour des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés – modifications
- aménagement des extérieurs dans le cadre de l'accessibilité – EHPAD Seguin – convention de partenariat – autorisation

**Ressources Humaines :**

- modification du tableau des effectifs – création de postes
- prime annuelle 2020 du personnel communal – autorisation

**Affaires scolaires :**

- fixation des tarifs pour le séjour été du SAJ – autorisation
- restitution de la cotisation annuelle pour les activités de pause méridienne pour les usagers Cestadais de l'école de Toctoucau

**Culturel :**

- Projection d'un film en plein air - autorisation

**Communications :**

- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Reçu en Préfecture de la Gironde le 15/07/2020  
Affiché le 16/07/2020

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 29  
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel, Place du Souvenir à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, BINET, PUJO, BETTON, RECOR, REMIGI, CELAN, BOUSSEAU, LANGLOIS, COMMARIEU, CHIBRAC, SILVESTRE, SABOURIN, BAVARD, HUIN, COUBIAC, MOUSTIE, PILLET, ACQUIER, MERCIER, GASTAUD, REVERS, CERVERA, STEFFE, LAMBERT-RIFLART, AUBRY, ZGAINSKI, BAUCHU et OUDOT.

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Madame APPRIOU à Monsieur SABOURIN, Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECOR, Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI, Madame REVERS à Monsieur CHIBRAC.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 1.**

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2020 (budget principal) de la commune, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 30 285 000 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 4 789 413,28 €

Section d'investissement à 14 533 950 € avec un déficit d'investissement reporté de 1 219 332,41 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
013 – Atténuations de charges	29		4	011 – Charges à caractère général	29		4
70 – Produit des services du domaine	29		4	012 – Charges de personnel	29		4
73 – Impôts et taxes			4	014 – Atténuations de produits	29		4
74 – Dotations, subventions et participations	29		4	65 – Charges de gestion courante	29	4	
75 – Autres produits de gestion courante	29		4	66 – Charges financières	29		4
76 – Produits financiers	29		4	67 – Charges exceptionnelles	29		4
77 – Produits exceptionnels	29		4	023 – Virement à la section d'investissement	29		4
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4
Travaux en régie				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	29		4	16 – Emprunts et dettes assimilées	29		4
13 – Subventions d'investissement	29		4	20 – Immobilisations incorporelles	29		4
16 – Emprunts et dettes assimilées	29		4	204 – Subventions d'équipement versées	29		4
23 – Immobilisations en cours	29		4	21 – Immobilisations corporelles	29		4
27 – Immobilisations financières	29		4	23 – Immobilisations en cours	29		4
024 – Produit des cessions d'immobilisations	29		4	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4

Reçu en Préfecture de la Gironde le 15/07/2020  
Affiché le 16/07/2020

021 – Virement de la section de fonctionnement	29	4	041 – Opérations patrimoniales	29	4
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29	4			
041 – Opérations patrimoniales	29	4			

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 2.**

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2020 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 294 063 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 68 252,34 €

Section d'investissement à 824 691 € avec un excédant d'investissement reporté de 474 427,67€

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	29		4	011 – Charges à caractère général	29		4
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4	66 – Charges financières	29		4
				67 – Charges exceptionnelles	29		4
				023 – Virement à la section d'investissement	29		4
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4
				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	29		4	16 – Emprunts et dettes assimilées	29		4
13 – Subventions d'investissement	29		4	21 – Immobilisations corporelles	29		4
021 – Virement de la section de fonctionnement	29		4	23 – Immobilisations en cours	29		4
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 3.**

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2020 du service public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 550 467 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 275 266,41 €

Section d'investissement à 1 137 367 € avec un excédent d'investissement reporté de 497 824,20 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	29		4	011 – Charges à caractère général	29		4
74 – Dotations, subventions et participations	29		4	65 – Charges de gestion courante	29		4
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4	66 – Charges financières	29		4
				67 – Charges exceptionnelles	29		4
				023 – Virement à la section d'investissement	29		4
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4
				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	29		4	16 – Emprunts et dettes assimilées	29		4
13 – Subventions d'investissement	29		4	20 – Immobilisations incorporelles	29		4
16 – Emprunts et dettes assimilées	29		4	21 – Immobilisations corporelles	29		4
021 – Virement de la section d'investissement	29		4	23 – Immobilisations en cours	29		4
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 4.**

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2020 du service de Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation à 1 128 753 € avec un déficit de fonctionnement reporté de 253 732,19 €

Section d'investissement à 427 890 € avec un excédant d'investissement reporté de 259 569 ,73€

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	29		4	011 – Charges à caractère général	29		4
74 – Dotations, subventions et participations	29		4	012 – Charges de personnel	29		4
013 – Atténuations de charges	29		4	65 – Charges de gestion courante	29		4
				66 – Charges financières	29		4
				67 – Charges exceptionnelles	29		4
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4
				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4	16 – Emprunts et dettes assimilées	29		4
Dotations aux amortissements				21 – Immobilisations corporelles	29		4

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 5.**

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2020 du service des Pompes Funèbres, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 69 000 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 14 186,25 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	29		4	011 – Charges à caractère général	29		4
74 – Subventions d'exploitation	29		4	012 – Charges de personnel	29		4
75 – Autres produits de gestion courante	29		4	65 – Charges de gestion courante	29		4
				67 – Charges exceptionnelles	29		4

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 6.**

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DES ZONES D'ACTIVITES ET LOTISSEMENTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2020 des zones d'activités Auguste 2, du lotissement la Petite Vallée et du lotissement La Tour, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu'en recettes, avec l'équilibre suivant :

Zone Auguste 2

Section de fonctionnement à 30 000,30 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 30 000,30 €

Section d'investissement à 266 242,78 € avec un excédent d'investissement reporté de 266 242,78 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
	29		4	65 – Charges de gestion courante	29		4
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
	29		4	16 – Emprunts et dettes	29		4



Lotissement la Petite Vallée

Section de fonctionnement à 963 000,00 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 934 952,30€

Section d'investissement à 720 000,00 € avec un déficit d'investissement reporté de 694 823,14 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4	011 – Charges à caractère général	29		4
				65 – Charges de gestion courante			
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29		4
				27 Immobilisations financières			

Lotissement La Tour

Section de fonctionnement à 150 116,67 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 116,67 €

Section d'investissement à 1 432 121,29 € avec un déficit d'investissement reporté de 1 282 121,29 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29	4		011 – Charges à caractère général	29	4	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
16 Emprunts et dettes	29	4		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29	4	

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 7.**

Réf : finances – TT/7.2.2

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire expose :

Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, et conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, il vous est proposé de maintenir au niveau de 2019 les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2020 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 19,44 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 38,94 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les taux d'imposition 2020

Reçu en Préfecture de la Gironde le 15/07/2020  
Affiché le 16/07/2020

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 8.**

Réf : finances - TT

OBJET : CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal Municipal nous a transmis un état de créances éteintes suite à une ordonnance prononcée par le Tribunal d'Instance de Bordeaux dans le cadre de demandes de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, formulées par la Commission de surendettement de la Banque de France.

Cet état concerne des créances éteintes pour une famille cestadaise suite à une procédure de surendettement pour un montant de 102,20 euros sur le budget principal de la commune.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Bordeaux

- décide d'admettre en créances éteintes la somme de 102,20 € sur le budget principal de la commune
- précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2020 à l'article 6542 – Créances éteintes pour le budget principal

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 9.**

Réf : finances – TT/7.5.1

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2020 DU CCAS

Monsieur le Maire expose,

Le budget primitif 2020 que vous venez de voter prévoit une subvention pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser la somme de 800 000 € à l'établissement public susnommé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de fonctionnement de 800 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas pour l'année 2020,
- Autorise le Maire à verser cette somme par acompte en fonction des besoins de trésorerie.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657362.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/10.**

Réf : SG/EE – 7.2.2

OBJET : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -  
AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée par délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 afin de remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Lors de son instauration, ses modalités d'application et de calcul ont été définies, notamment sa révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction.

Il convient donc d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les montants suivants pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- pour les constructions nouvelles : participation par construction et par logement en cas de résidence collective :

$$\frac{1056 \times 1769 \text{ (indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019, paru au JO le 21/03/2020)}}{1703 \text{ (indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2018, paru au JO le 23/03/2019)}} = 1\,096,93 \text{ €}$$

Monsieur le Maire propose d'arrondir à 1 097 €.

- pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement : participation par logement : arrondie à 83 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°5/11 en date du 20/06/2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 25/06/2012,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- décide d'actualiser la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 comme suit :

- 1 097 € pour les constructions nouvelles,

- 83 € pour les constructions existantes.

- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget annexe assainissement.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 11.**

Réf : SG/EE – 7.5.2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE GESTION DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la commune, association loi 1901, a sollicité une subvention exceptionnelle pour accomplir les missions de solidarité et d'action sociale en direction de ses adhérents qui sont en majorité des employés et retraités de la commune.

Ces missions sont inscrites dans l'objet social (article 2) des statuts de l'association.

La crise sanitaire, avec ses conséquences sociales, a entraîné de nombreuses difficultés et de demandes d'aides auprès du CGOS qui a aujourd'hui une trésorerie très tendue.

Il vous est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention de 10 000 € à cette association.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par le CGOS de la commune de Cestas pour accomplir ses missions d'aide sociale liées aux conséquences de la crise liée à la COVID19
- Vu les pièces présentées par le CGOS notamment les rapports statutaires annuels,
  
- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000€ (dix mille euros) à l'association Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la ville de Cestas (association déclarée n°W332012689 à la Préfecture de la Gironde)
- Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget communal adopté dans cette même séance.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 12.**Réf :

Réf :Marchés Publics – TT 1.1.10

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ACHATS DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS DE COLLECTIVITES ET D'ENTREPRISES (ADARCE) – AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS expose :

Par délibération n°3/51 en date du 14 avril 2010, le Conseil Municipal avait renouvelé l'adhésion de la commune au groupement de commandes ARAE ACHATS (aujourd'hui ADARCE) pour l'achat de denrées alimentaires et adopté la convention constitutive de ce groupement.

Suite à la demande de la ville d'Ambès de quitter ce groupement de commande au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y a lieu de modifier l'article 2.1 de la convention constitutive précisant la composition du groupement de commandes.

Il vous est donc proposé de signer l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de commandes ADARCE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°4 à la Convention Constitutive du groupement de commandes ADARCE,
- précise que le groupement comprend les membres suivants : Bordeaux Métropole, commune de Bassens, commune de Bègles, commune de Cestas, commune de Libourne, commune de Lormont, commune de Saint Jean d'Ilac, commune de Saint Médard en Jalles, SIREC de Cenon Floirac, commune de Talence, CCAS de Saint Médard en Jalles, CCAS de Bordeaux.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 13.**

Réf :SG/EE – 5.2.2

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION

Par délibération n°3/3 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, vous avez arrêté la composition des commissions municipales.

Madame Sarah LAMBERT-RIFFLART nous a fait part de son souhait de ne pas siéger à la commission des affaires sociales. A la place, elle souhaite siéger à la commission des affaires scolaires. Aussi, la composition de ces deux commissions est modifiée comme suit :

<b>Commission des affaires scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-Pierre LANGLOIS</li><li>- Françoise BAVARD</li><li>- Karine SILVESTRE</li><li>- Pierre MERCIER</li><li>- Anne COUBIAC</li><li>- Myriam REVERS</li><li>- Serge SABOURIN</li><li>- Isabelle APPRIOU</li><li>- Marie-Alice MOREIRA</li><li>- Sarah LAMBERT-RIFFLART</li></ul>
<b>Commission des affaires sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maryse BINET</li><li>- Anne-Marie REMIGI</li><li>- Pierre PUJO</li><li>- Françoise BETTON</li><li>- Myriam REVERS</li><li>- Valérie ACQUIER</li><li>- Agnès OUDOT</li></ul>

La composition des neuf autres commissions reste inchangée.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur cette modification.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la nouvelle composition de la commission des affaires scolaires et de la commission des affaires sociales.

\*\*\*\*\*

Reçu en Préfecture de la Gironde le 15/07/2020  
Affiché le 16/07/2020

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 14.**

Réf : Techniques – MC – 8.3

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVE-  
TEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Des habitants du chemin de la Pelette et du lotissement Chantebois ont demandé à la Commune la réalisation de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés.

L'estimation des travaux chemin de la Pelette est de 1 580,24 € HT soit 1 896,29 € TTC.

L'estimation des travaux au lotissement Chantebois est de 6 384,44 € HT soit 7 661,35 € TTC.

La commune s'engage à financer en partie les travaux de revêtement des trottoirs selon la répartition 30% pour la Mairie, 70 % pour les usagers qui est décrite en annexe.

La participation de chaque riverain sera répartie en fonction de la longueur des trottoirs de chacun.

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et certains ont demandé que leur paiement soit échelonné sur une durée de 2 ou 3 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à engager les travaux
- autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe
- autorise l'échelonnement du versement sur une période de 2 ou 3 ans, le cas échéant
- dit qu'un titre de recettes unique sera émis dans le cas d'un seul paiement, ou un titre annuel dans le cas d'un paiement échelonné

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 15.**

Réf : ST – MC – 8.3

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVE-  
TEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES – MODIFICATIONS

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°6/17 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018, vous vous êtes prononcés favorablement pour réaliser des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés pour un montant de 7 779.63 € HT soit 9 335.55 € TTC sur le lotissement Beauséjour.

Madame HAICAGUERRE, propriétaire au n°15 Allée du Carretoy, demande la possibilité de se retirer de ce programme pour raisons de santé.

Monsieur BOURSIER, 31 chemin du Buscassey est décédé.

Suite à ces retraits, le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à 7045,33 € TTC.

De plus, par délibération n°1/30 du Conseil Municipal du 28 mars 2019, vous vous êtes prononcés favorablement pour réaliser des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés pour un montant de 47 674.50 € HT soit 57 209.40 € TTC sur le lotissement l'Oustau de Haut.

Madame BARSACQ, propriétaire au n°22 chemin du Tronqueyra, demande également la possibilité de se retirer de ce programme pour raisons financières.

Suite à ce retrait, le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à 54 968.18 € TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- prend acte du nouveau montant estimatif des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés sur le secteur du lotissement Beauséjour soit 7 045,33 euros TTC et sur le secteur du lotissement l'Oustau de Haut soit 54 968.18 € TTC.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 16.**

Réf : ST – MC/3.6

**OBJET : AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE – EHPAD SEGUIN – CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'EHPAD Seguin souhaite créer une continuité piétonne revêtue et sollicite la Commune, propriétaire de la parcelle BT 212 sur laquelle est implanté l'EHPAD, pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune, pour une durée de trois semaines.

L'EHPAD Seguin s'engage à rembourser le montant total HT de ces travaux, dans un délai de trois mois, à compter de la date de réception des travaux.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de partenariat entre l'EHPAD Seguin et la Commune, définissant les modalités de réalisation des travaux et les engagements des parties.

La Commune a demandé à la société COLAS, titulaire de l'accord cadre n° T15-2017 pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux d'eaux pluviales, l'établissement d'un devis. Le montant des travaux s'élève à 23 937,11 € HT, pour lequel l'EHPAD a domé son accord écrit le 27 mars dernier.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la réalisation de ces travaux, et d'autoriser la signature de la convention de partenariat ci-jointe avec l'EHPAD Seguin.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement pour la réalisation de ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune,
- autorise Henri CELAN, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention ci-jointe avec l'EHPAD Seguin

\*\*\*\*\*

Reçu en Préfecture de la Gironde le 15/07/2020  
Affiché le 16/07/2020

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 17.**

Réf : SG/EE – 4.1.1.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre d'avancements de grade et de réussite aux concours et examens professionnels, il vous est proposé de créer les postes suivants :

<b>Grades</b>	<b>Nombre de postes</b>
<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ière</sup> classe</b>	4
<b>Rédacteur</b>	2
<b>Adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe</b>	9
<b>Adjoint technique principal 1<sup>ière</sup> classe</b>	11
<b>Agent de maîtrise principal</b>	2
<b>ATSEM principal 1<sup>ière</sup> classe</b>	9
<b>Adjoint d'animation principal 2<sup>ième</sup> classe</b>	4
<b>Animateur</b>	4
<b>Animateur principal 1<sup>ière</sup> classe</b>	1

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- autorise le Maire à modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et à créer les postes correspondant

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 18.**Réf :

Réf :SG/EE – 4.5.2

OBJET : PRIME ANNUELLE 2020 DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

La délibération n°3/25 du 12 avril 2017 prévoit les modalités de versement de la prime annuelle des agents communaux.

Celle-ci est versée aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires sur un emploi permanent et aux agents non titulaires remplaçants (calculé au prorata temporis du temps d'occupation sur la base de 151,67 heures par mois pour un temps complet).

Son montant actuel est de 1 409 euros.

Il vous est proposé de maintenir le montant de cette prime à 1 409 euros pour l'année 2020 pour l'ensemble des agents communaux, dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), nouveau régime indemnitaire reprenant une grande partie des primes versées aux agents et dans laquelle la prime annuelle pourra être intégrée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la prime annuelle à 1 409 € par l'année 2020,
- Fixe le montant de la prime à 704,50 € pour les apprentis pour l'année 2020
- Dit que cette prime annuelle sera versée selon les modalités définies par la délibération n°3/25 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2017,
- Dit que cette prime sera exceptionnellement versée en une seule fois, sur le salaire de septembre 2020

\*\*\*\*\*



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 19.**

Réf : Service EducationJ /SAJ – LT – 9.1

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR ETE DU SAJ – AUTORISATION

Monsieur STEFFE expose,

En complément de ses activités, le SAJ propose un séjour à Saint Georges de Didonne durant les vacances de l'été 2020, du 20 au 24 juillet 2020 pour 24 jeunes.

Afin de rendre accessible ce séjour au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :

$QF = \text{revenu fiscal de référence} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de personnes au foyer}$ .

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	1131 et +	251 €
	942 à 1130	209 €
	754 à 941	167 €
	641 à 753	125 €
	528 à 640	105 €
	453 à 527	84 €
	293 à 452	63 €
	292 et -	42 €
<b>Coût total du séjour</b>		<b>418 €</b>

Les personnes qui n'habitent pas sur la commune paieront le coût global du séjour.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- adopte les tarifs proposés ci-dessus pour le séjour estival organisé dans le cadre des activités du SAJ en juillet 2020.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 20.**

Réf : Service Affaires scolaires – AF : 7.5.3

OBJET : RESTITUTION DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LES ACTIVITES DE PAUSE MERIDIENNE POUR LES USAGERS CESTADAIS DE L'ECOLE DE TOCTOUCAU

Monsieur LANGLOIS expose :

Depuis la rentrée 2015, l'école intercommunale de Toctoucau propose aux élèves des ateliers récréatifs déclarés auprès de la CAF durant le temps de pause méridienne. La fréquentation des ateliers suppose le paiement d'une cotisation annuelle par tous les usagers.

La cotisation de pause méridienne pour fréquentation d'activités éducatives n'ayant pas d'équivalent pour les élèves des écoles de Cestas, vous avez autorisé, par des délibérations prises en 2017, 2018 et 2019, le remboursement de cette somme, grevée d'1 € pour contribution symbolique.

Dans le cadre de la rentrée 2019, la Ville de Pessac a prélevé de nouveau cette somme aux familles cestadaises.

Dans un souci de rétablissement de l'équité de tarification et de traitement entre tous les élèves cestadaises pour les prestations périscolaires, il vous est proposé de restituer aux familles cestadaises de l'école intercommunale de Toctoucau la part familiale acquittée dans le cadre de la fréquentation des activités de la pause méridienne de l'année scolaire 2019/2020. De plus, il vous est proposé d'autoriser la restitution de la cotisation 2018/2019 à une famille qui ne figurait pas dans la délibération n°6/33 du 16 décembre 2019.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à ordonner la restitution des sommes acquittées sur la base des principes posés avec les partenaires institutionnels de soutien aux familles.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à ordonner la restitution des sommes engagées par les familles conformément à la liste annexée.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-DELIBERATION N°6/ 21.**

Réf. : Culturel- VS

**OBJET : PROJECTION D'UN FILM EN PLEIN AIR - AUTORISATION**

Madame BETTON expose :

Le service culturel propose une projection du film « Le livre de la Jungle » le vendredi 24 juillet 2020 sur le terrain de football Chemin de Pujau à Cestas Bourg.

Cette projection est proposée à titre gratuit.

La réservation est obligatoire et sera assurée par le service culturel.

Durant cette manifestation, des agents communaux seront mobilisés :

- 1 agent de la Police Municipale assurera la sécurité pour la circulation et le maintien de l'ordre autour de la manifestation,
- 1 agent du service technique assurera une présence en cas de problème électrique,
- 6 agents du service culturel prendront en charge la logistique (accueil, placement, sécurité incendie, matériel nécessaire à l'organisation ...)

Dans le cadre du plan Vigipirate, une prestation de surveillance par 2 agents de sécurité sera effectuée par la société « SASU – AVATIC SECURITE ». Le montant de cette prestation est de 232,80 € TTC.

La projection du film sera confiée au prestataire « Organisation Cinématographique Favard ». Le montant de la prestation s'élève à 2600 € TTC.

Un emplacement gratuit sera mis à disposition pour deux Food Truck.

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19, un protocole sera transmis à la préfecture de la Gironde avant le 20 juillet 2020 afin de respecter les mesures sanitaires recommandées, notamment les gestes barrières, la distanciation sociale, le comptage et l'identification des spectateurs.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'organisation de cette manifestation selon les modalités présentées ci-dessus et pour effectuer les dépenses y afférentes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- se prononce favorablement pour l'organisation de cette manifestation aux conditions sus évoquées,
- autorise le Maire à effectuer les dépenses suivantes pour l'organisation de cette manifestation : - 2600 € TTC pour la projection du film à l'Organisation Gnématographique Favard,
  - 232,80 € pour la sécurité du site à la SASU AVATC SECURITE,

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020- COMMUNICATION**

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2020/78 : Attribution d'une concession au cimetière du Lucatet pour une durée de 30 ans pour 4 personnes moyennant la somme de 742€.

Décision n°2020/79 : Signature d'un avenant de prolongation de la durée du marché de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques jusqu'au 30 novembre 2020. Le montant maximum pour la période de prolongation est fixé comme suit : lot n°1 : 15 000€ HT, lot n°2 : 5000€ HT, lot n°3 : 6250€HT. La modification génère un pourcentage d'augmentation de 12.5%

Décision n°2020/80 : Attribution d'une concession au cimetière du Lucatet pour une durée de 30 ans pour 2 personnes moyennant la somme de 708€.

Décision n°2020/81 : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de documents imprimés pour la médiathèque. Lot n°1 avec la librairie GEORGES pour un montant annuel minimum de 6500 € TTC et maximum de 7500 € TTC et ave la librairie MOLLAT pour un montant annuel minimum de 7500 € TTC et maximum de 8000 € TTC. Lot n°2 avec la librairie COMPTINES pour un montant annuel minimum de 6000 € TTC et maximum de 7000 € TTC, et avec la librairie MOLLAT pour un montant annuel minimum de 3000 € TTC et 3700 € TTC. Lot n°3 avec la librairie KRAZY KAT pour un montant annuel minimum de 5000 € TTC et maximum de 6000 € TTC.

Décision n°2020/82 : Convention avec le GIE EBA pour la mise à disposition de locaux à Marticot à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour un montant mensuel de 365.46HT auquel s'ajoute 20.88HT de charges.

Décision n°2020/83 : Contrat de cession pour le BD concert "la saga de Grimr" avec l'association la Route Production, pour une représentation le samedi 25 septembre. Le prix de cession s'élève à 1392.6€ TTC

Décision n°2020/84 : Contrat de cession pour le spectacle "Rendes-vous d'hiver" avec l'association Happyculture, pour une représentation le 5 décembre 2020. Le prix de cession et les frais kilométrique s'élèvent à 1049€.

\*\*\*\*\*

**Intervention de  
la liste DEMAIN CESTAS**

**Débats sous forme synthétique du Conseil Municipal du 25 juin –**

Proposition. Echanges entre Monsieur le Maire et Monsieur Bauchu pendant le débat sur les orientations budgétaires:

Monsieur Bauchu indique qu'il a plusieurs questions à poser à Monsieur le Maire car c'est son premier débat sur les orientations budgétaires et qu'il y a des choses qu'il ne comprend pas très bien. Il demande pourquoi les orientations ne sont pas présentées de manière pluriannuelle, pourquoi certaines opérations d'investissement présentées pour le budget 2020 étaient déjà inscrites au budget 2019. Comment se fait-il que ces opérations n'ont pas été réalisées et sont à nouveau inscrites au budget 2020 alors que les sommes allouées aux investissements 2019 ont été dépensées puisque le solde des investissements 2019 est négatif. Par ailleurs Monsieur le Maire semble avoir dit que les opérations inscrites dans les orientations budgétaires ne seront pas forcément réalisées.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas dit que les opérations ne seront pas réalisées mais qu'elles peuvent s'étaler sur plusieurs années. Monsieur le Maire précise que les opérations demandent un certain temps de réalisation et qu'à Cestas ce temps est souvent plus court que dans la moyenne des Communes avoisinantes.

Monsieur Bauchu demande également pourquoi certaines opérations telles que le remplacement des sièges du cinéma Rex, qui étaient prévues en 2019 ont disparues des orientations budgétaires en 2020 sans avoir été réalisées.

Monsieur le Maire répond que cela dépend de l'avancement des dossiers administratifs

Monsieur Bauchu demande ce qui est sous-entendu par «l'étude pour la création d'une structure d'accueil périscolaire élémentaire à l'école des Pierrettes»

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il ne peut pas en dire plus.

Monsieur Bauchu fait remarquer le peu d'intérêt d'un débat si les élus ne peuvent pas recevoir plus d'information sur les opérations inscrites au budget. Il continue en faisant remarquer que le lancement des études pour l'aménagement des terrains «La Tour» n'est pas pertinent tant qu'il y a une procédure judiciaire concernant ces terrains dont la Commune n'est pas certaine de pouvoir jouir pleinement un jour.

Monsieur Bauchu est revenu ensuite sur la qualité de la réfection de la toiture de la Mairie qu'il trouve médiocre, en particulier au niveau de la jonction entre la toiture et la façade, alors que Monsieur le Maire se félicite du travail réalisé par les équipes en régie de la Commune. Monsieur Bauchu fait remarquer que ce toit est réalisé en bacs acier de couleur rouge vif, ce qui formellement interdit par le PLU de la Commune, même pour les bâtiments des Services Publics, et que Monsieur le Maire a autorisé pour la Mairie ce qu'il aurait refusé à tout autre administré.

Monsieur Bauchu aborde ensuite le problème des eaux parasites du système d'assainissement de la Commune. Monsieur le Maire a évoqué dans sa présentation des orientations budgétaires les nouvelles normes en la matière. Néanmoins Monsieur Bauchu pointe le fait qu'aucun investissement ne semble être prévu pour 2020 et déplore que la Commune réagisse à ce problème sous la pression de nouvelles normes alors que le problème est ancien et récurrent.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce problème existe pratiquement dans toutes les Communes et que des mesures ont été prises à Cestas pour parer à ce phénomène.

Monsieur Bauchu convient que le problème des eaux parasites n'est pas spécifique à Cestas. Par contre il a étudié les rapports du délégataire des dernières années et il affirme qu'il n'y a pas eu de test à la fumée depuis plusieurs années.

Echanges sur la délibération 4/32: vente du bâtiment situé au 5 chemin d'Arnauton

Monsieur Bauchu demande à Monsieur le Maire si la marge de manœuvre de -10% appliquée sur la valeur vénale proposée par la DGFIP peut être, à juste titre, accordée à une société. La pratique est plus usuelle pour les particuliers. Pour les sociétés, c'est plutôt le régime des aides publiques qui s'applique et par conséquent Monsieur Bauchu s'interroge sur l'intérêt général pour les Cestadais, les contreparties offertes par la société acquéreuse ou les raisons pour lesquelles une subvention de près de 70 000 € aurait été accordée à cette société puisque c'est la différence entre le prix de vente et le montant de la valeur vénale.

Monsieur le Maire répond que, pour les bâtiments industriels, il n'y a pas vraiment de prix de marché et qu'après une mise en vente de plus d'un an, la Commune est très contente d'avoir une offre à ce niveau-là, ce qui, en aucune manière, constitue un aide à une entreprise. La DGFIP n'a pas forcément de références pour des bâtiments comparables avec des surfaces comparables pour faire une estimation précise. Cela est plus facile dans l'immobilier traditionnel.

Monsieur Bauchu réplique qu'il est assez curieux que, la DGFIP étant au courant du niveau de la négociation entre la Commune et l'acquéreur, elle est tout de même fait une estimation aussi haute.

Monsieur le Maire insiste pour dire que la DGFIP n'a pas une connaissance très précise du marché des bâtiments industriels de ce secteur qui n'est pas très actif